

Règlement complet Grand jeu CAPRICE DES DIEUX « Caprice Box »

Article 1

La Société B.G. SAS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », au capital de 5.175.000 euros, immatriculée au RCS de Chaumont sous le n° B 331 339 275, dont le siège social est situé BP 1 ILLOUD, 52150 BOURMONT organise du 06/10/2014 au 19/10/2014 à 23h59 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « Caprice Box » (Ci-après « l'Opération »).

Article 2 Conditions de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant dans l'un des départements suivants d'Ile-de-France : Paris (75), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts de Seine (92), Seine Saint Denis (93), Val de Marne (94), Val d'Oise (95), Seine et Marne (77) – et titulaire d'un accès à Internet (quel que soit le fournisseur d'accès) et d'une adresse électronique, à l'exception :

- du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse postale),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'Opération ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Il est possible de participer à l'Opération via la page Facebook de Caprice des Dieux : www.facebook.com/capricedesdieux, sous réserve de disposer d'un compte Facebook et d'avoir accepté les conditions générales d'utilisation de Facebook.

La participation s'effectuera exclusivement sur Internet, via le site précité. L'Opération se fera par le biais d'un post sur la timeline de la page Facebook précitée à 11h le 06/10/2014 et la clôture de l'Opération se fera à 23h59 le 19/10/2014. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et ceux-ci le reconnaissent, que Facebook ne parraine ni ne gère l'Opération de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

Article 3

Pour s'inscrire et participer à l'Opération, les participants devront :

- 1) Se connecter au site internet www.facebook.com/capricedesdieux entre le 06/10/2014 à 11h et le 19/10/2014 à 23h59.
- 2) S'inscrire en complétant intégralement les champs et cases obligatoires du formulaire d'inscription

Phase 1 : cliquer sur le visuel d'introduction : « Faites-vous un petit Caprice gourmand ».

Phase 2 : formulaire d'inscription > remplir tous les champs

- Nom*
- Prénom*
- Email*

- Téléphone*
- Adresse*
- Code postal*
- Ville*

3) Valider le formulaire d'inscription

Une seule inscription/participation (par Facebook ID) est autorisée pendant toute la durée de l'Opération.

Tout formulaire d'inscription incomplet et/ou contenant des informations erronées, falsifiées ou incompréhensibles, sera considéré comme nul.

Il est rigoureusement interdit de jouer à partir d'un dossier ouvert pour le compte d'une autre personne.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Toute mention fautive ou incohérente ou toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra réclamer à ce participant.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Un joueur qui participerait via plusieurs e-mails avec la même adresse et/ou le même nom ou tenterait de participer plusieurs fois sous différentes identités serait disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Seules les données enregistrées sur le serveur de la Société Organisatrice feront foi entre les parties.

Article 4

Sont mis en jeu :

1° 30 (trente) « Caprice Box » d'une valeur maximum de 100 € TTC chacune.

Contenu des boxes :

- une glacière
- un Caprice des Dieux 300g
- un Caprice des Dieux 200g,
- un Mini Caprice 3x50g,
- deux En Cas de Caprice 150g,
- un Caprice des Anges 200g,
- un bon de réduction de 1 euro à valoir sur toute la gamme Caprice des Dieux
- un sac à dos "Ange" avec des ailes

2° Les dotations seront attribuées par tirage au sort, à raison d'une dotation par personne tirée au sort.

Ce tirage au sort se déroulera le 22 Octobre.

Y participeront toutes les personnes régulièrement inscrites à l'Opération à la date du tirage.

Article 5

Suite du tirage au sort, et livraison.

- Les 24 et 27 Octobre, contact des gagnants par téléphone et par email, pour information du gain, et confirmation des disponibilités / informations de livraison.

- du 28 Octobre au 31 octobre: livraison des boxes.

Article 6

Une relance par mail et / ou téléphone sera prévue en cas de non réponse 24 heures après le premier appel de félicitations. En cas de non réponse à la relance dans un délai de 48 heures, la personne concernée ne sera plus considérée comme gagnante et une autre personne située sur une liste de suppléants également tirée au sort sera désignée gagnante à sa place. Les gagnants qui auront transmis dans les délais leurs coordonnées postales complètes recevront leur lot dans un délai de 30 jours maximum après la fin de l'Opération à l'adresse postale communiquée.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse et à l'heure indiquées sera tenue à sa disposition jusqu'au 7 novembre l'adresse suivante :

MY Concierge
29 rue Emile Duclaux
92150 Suresnes

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

D'une manière générale, si le numéro de téléphone ne correspond pas à celui du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant ou autre devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue responsable.

Les dotations qui ne pourront être distribuées ou dont les gagnants ne pourraient bénéficier pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 7

La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable dans les cas suivants :

- si les données relatives à l'Opération ne parvenaient pas à l'un des participants pour une quelconque raison ;
- problème de connexion à Internet chez l'internaute ;
- problème de transmission et/ou de la réception de toute donnée/et ou information sur Internet,
- dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours
- toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un internaute
- tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale,
- si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au site www.facebook.com/capricedesdieux, du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice quelconque (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu ou de l'utilisation de l'une des dotations.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler l'Opération, sans que sa responsabilité soit engagée et notamment :

- en cas de présomption de fraude par l'un des participants. A ce titre, toute participation via un automate de connexion ou par tout autre moyen permettant de contourner les règles du présent règlement est interdite.

- dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'Opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou tout autre cause échappant à la Société Organisatrice ;

- dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En tout état de cause, la participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques, des limites et des risques des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion ou transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillances techniques ou humaines des opérateurs de télécommunication, ni en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ni en cas de panne technique temporaire ou durable, ni en cas d'impossibilité temporaire d'utiliser le site www.facebook.com.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet et plus particulièrement du site www.facebook.com, pouvant permettre la captation des informations diffusées et la difficulté voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

Article 8

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter et participer à l'Opération.

Une seule demande globale de remboursement par foyer (même nom, même adresse) et ce, durant toute la durée de l'Opération, dans les conditions suivantes :

* Les frais de connexion au site Internet www.facebook.com/capricedesdieux pour jouer seront remboursés sur la base maximum d'une connexion téléphonique de 6 minutes par jour à 0,26 € TTC la minute tarif en vigueur pour une communication nationale, soit une somme forfaitaire de 1,56 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu

que tout accès au site www.facebook.com/capricedesdieux s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site www.facebook.com/capricedesdieux et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Il est précisé que la Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation, pour un identifiant donné (nom, adresse e-mail).

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de communication Internet à une personne non identifiée.

* Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur - base 20g.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion Internet et de timbre, le participant doit envoyer à l'adresse de l'Opération (voir article 13 du présent règlement) une demande écrite, établie sur papier libre avant le 06/12/2014 contenant les éléments suivants :

- ses nom, prénom et adresse complète ;
- l'indication de la date et l'heure de sa connexion au site www.facebook.com/capricedesdieux ;
- son adresse e-mail ;
- la copie de la / des facture(s) détaillée(s) de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site ;
- un RIB/RIP/IBAN ou BIC.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP/IBAN ou BIC.

* Toute demande de remboursement comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou hors délai) ne sera pas prise en compte.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site Internet.

Les demandes de remboursement de timbre et de frais de connexion Internet seront honorées dans un délai moyen de 6 à 8 semaines à partir de la réception de la demande écrite, sans que ce délai n'engage la Société Organisatrice.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

Article 9

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom, adresse dans des campagnes liées à la présente Opération, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. A défaut, ils perdront le droit à leur dotation et un autre gagnant sera désigné.

Par ailleurs, si un gagnant refuse que son prénom et son nom complet figurent sur la page Facebook de l'Opération et/ou de la Société Organisatrice, cette dernière pourra néanmoins y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille du gagnant correspondant.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par mail à l'adresse suivante : capricedesdieux.dd@gmail.com, dans un délai de 48h à compter de l'annonce de son gain.

Article 10

Le présent règlement est déposé auprès de la société d'huissiers de justice :

SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164, avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex.

Le règlement est disponible sur l'onglet de participation du jeu sur www.facebook.com/capricedesdieux, ou en écrivant à l'adresse du jeu (cf. Article 13) avant le 19/10/2014.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 11

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du présent règlement.

Article 12

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de ses données personnelles qui pourra être exercé sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice.

Les participants acceptent expressément que les données personnelles les concernant transmises dans le cadre de l'Opération soient utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins de celle-ci, notamment aux fins de publication de la liste des gagnants, sous réserve toutefois du respect des droits définis au présent article.

Les coordonnées des participants sont exclusivement destinées à l'usage de la Société Organisatrice. Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs coordonnées (prénom, initiales du nom) à des fins commerciales pour la promotion de l'Opération, sans que ceci ne leur ouvre de droits.

Les participants reconnaissent qu'en cas d'inscription via le site Facebook, la politique de confidentialité du site, consultable sur le site www.facebook.com sera également applicable. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à cet égard.

Article 13

Adresse de la Société Organisatrice de l'Opération :

Grand Jeu Caprice des Dieux
CAPRICE BOX
Société B.G. SAS
4 rue Piroux
54000 NANCY

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

De plus, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Des additifs, ou en cas de force majeure et/ou des impératifs techniques ou législatifs, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiées pendant l'Opération sur le site internet www.facebook.com/capricedesdieux. Ils seront annexés au présent règlement.

Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.